

Demande

attestation d'accueil

République française

cerfa
n° 10796*03

Document souscrit en application du décret n° 82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5, 5-1 et 5-3 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en ce qui concerne l'admission sur le territoire français.

ATTESTATION D'ACCUEIL
UNTERKUNFTSNACHWEIS
PROOF OF ACCOMMODATION

F 12494489

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Document d'identité⁽¹⁾ ou titre de séjour⁽¹⁾ / Identitätsnachweis⁽¹⁾ oder Aufenthaltsbescheinigung⁽¹⁾ / Identity⁽¹⁾ or residence document

Adresse complète / Wohnhaft in / Full address

(II) Certifie pouvoir accueillir : bescheinige folgende Person(en) unterbringen zu können : declare that I can accommodate

Nom / Name / Last name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und -ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

Passeport n° / Reisepass - Nr. / Passport No.

Adresse / Wohnhaft in / Address

Accompagné(e) de son conjoint⁽²⁾ / Mit Ehegatten⁽²⁾ / Accompanied by spouse⁽²⁾

et ses enfants mineurs de 18 ans⁽²⁾ / Mit minderjährigen Kindern⁽²⁾ / Accompanied by children under 18 years⁽²⁾

Département, commune
Zuständige Verwaltung
Competent authority

Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 31

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de la Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



A qui s'adresse la prestation ?

Toute personne domiciliée sur la commune souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour un séjour touristique n'excédant pas 90 jours.



Où faire la demande ?

À l'Hôtel de Ville de Fréjus ou en mairies annexes (cf. adresses ci-après).



Quelles pièces fournir ?

- Timbre fiscal électronique de 30€ par dossier (à acheter chez le buraliste ou sur internet : timbres.impots.gouv.fr).
- Copie du passeport de l'hébergé en cours de validité + acte de mariage pour le conjoint.
- ORIGINAL ET COPIE :
 - Carte d'identité ou passeport ou carte de séjour en cours de validité;
 - Titre de propriété ou contrat de location avec surface habitable indiquée;
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, téléphone fixe ou portable);
 - Ressources sur 6 derniers mois : bulletins de salaire, attestation comptable, retraite, pôle emploi
 - Dernier avis d'imposition
- Pour les hébergés mineurs :
 - autorisation parentale avec authentification de la signature
 - copie du livret de famille.



Délais ?

Un délai de 15 jours est requis pour instruction du dossier avant la remise au demandeur.



Coût ?

- Timbre fiscal électronique de 30€ par attestation.



Informations complémentaires

- Formulaire à remplir sur place par le demandeur avec le dossier complet
- Connaître l'adresse de l'hébergé et la période à laquelle il veut venir.
- **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h sur RDV.
- **Mairie annexe de la Tour de Mare sur RDV** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h.
- **Mairie annexe de la Gabelle** : le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h.
- **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes** : Le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h. Le mercredi de 14h à 17h. Un samedi par mois de 8h30 à 12h.
- Prendre RDV en ligne sur www.ville-frejus.fr, "[Portail Usagers](#)", "[Etat civil](#)", "[Affaires générales](#)" - [prendre RDV en ligne](#).



Hôtel de Ville

Ainsi que dans les mairies annexes suivantes :

- La Tour de Mare : 65, allée du Serpolet
- La Gabelle : Immeuble "Le Brisbane" 1668, av. du M^{al} de Lattre de Tassigny
- Saint-Aygulf : 54, av. Lucien Boeuf
- Saint-Jean de Cannes : Salle polyvalente - Rue du Marsaou